



Panne chaudière / pas de contrat d'entretien

Par **mimih33**, le **13/07/2010** à **15:26**

Bonjour,

Je suis locataire de mon appartement depuis un peu moins de 7 mois (depuis le 1er décembre 2010) et celui-ci est occupé d'un chaudière datant de 2008. L'entretien annuel de cette chaudière a été effectué par l'ancienne locataire avant son départ. A mon entrée dans l'appartement, je me suis renseignée sur les contrats d'entretien et j'ai pu constater que ceux-ci ne sont pas obligatoires, seul l'entretien annuel de la chaudière l'est. Je n'ai donc pas souscrit de contrat, pensant effectuer ponctuellement cet entretien annuel, et compte tenu du fait que cette chaudière est quasiment neuve, donc à priori le risque de panne semblait minime.

Ma chaudière est aujourd'hui en panne complète (plus d'eau chaude) et je suis contrainte de faire appel à une société de dépannage.

Ma question est donc la suivante : L'intervention est-elle à ma charge ou bien à la charge de l'agence qui gère mon appartement ?

Par **chris_Idv**, le **13/07/2010** à **16:23**

Bonjour,

Vous dites vous même que VOUS avez refusé de souscrire le contrat d'entretien de la chaudière au motif que seul l'entretien est obligatoire (et pas le contrat).

La réparation liée à l'usage est de votre seule responsabilité et si vous avancez l'argument

qu'il s'agit d'une panne qui n'est pas liée à l'usage le propriétaire pourra avancer l'argument que la chaudière est quasiment neuve et était précédemment bien entretenue par la précédente locataire sur la base du carnet d'entretien et de l'ancien contrat d'entretien.

En clair vous avez voulu faire des économies et vous êtes mise toute seule dans une situation où c'est à vous de payer ...

Cordialement,